

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Service des politiques support et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles de fonctionnement
et d'achat durables

Bureau de l'intégration du développement durable
dans les politiques de soutien

Circulaire du 10 avril 2013 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services – modalités de collecte des résultats 2012 du plan administration exemplaire (PAE) des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)

NOR : ETLK1307254C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire précise les conditions de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable. Elle précise les modalités de collecte des résultats (données, indicateurs et synthèses du suivi des actions) du plan administration exemplaire (PAE) des METL/MEDDE pour l'année 2012. Il est ainsi demandé aux services de renseigner ces données dans un délai permettant la production d'un bilan au niveau national. Les préfets de région s'appuieront sur les correspondants régionaux du plan administration exemplaire situés en DREAL et sur l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) mis à disposition de tous les services du ministère.

Catégorie : directive adressée par les ministres de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux services chargés de son application.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : énergie, environnement.

Mots clés libres : plan administration exemplaire – PAE – METL/MEDDE – bilan 2012.

Référence : circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 (NOR : PRMX0900026C).

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, direction interrégionale de la mer, Centre d'études techniques de l'équipement, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [en outre-mer], direction du territoire, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de la mer) ; préfets et coordonnateurs d'itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes) ; directeurs des services techniques centraux et des centres de formation (Centre d'étude des tunnels, Centre d'étude sur les réseaux, les transports et l'urbanisme et les constructions publiques, Centre d'études techniques maritimes et fluviales, Centre national des ponts de secours, service central d'hydrométrie et d'appui à la prévision des inondations, service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, centre minis-

tériel de valorisation des ressources humaines [CVRH interrégionaux et CEDIP], École nationale des techniciens de l'équipement [Aix-en-Provence et Valenciennes]) (pour exécution); préfets de département, délégué interministériel au développement durable; directeurs généraux d'administration centrale; correspondants centraux et régionaux du plan administration exemplaire (pour information).

La présente circulaire a pour objet d'exposer les conditions de collecte des données et indicateurs qui sont nécessaires aux ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pour produire le bilan annuel de leur plan administration exemplaire (PAE) pour l'exercice 2012, en application de la circulaire visée en référence.

Ce bilan, constitué sur la base d'une synthèse nationale, doit être remis au délégué interministériel au développement durable au plus tard le 31 mai 2013. Il constitue l'un des quinze indicateurs à produire à la même date dans le cadre du Fonds État exemplaire (FEE), conformément à la circulaire du Premier ministre n° 5585/SG du 2 mai 2012. Par rapport aux années antérieures, l'indicateur portant sur la remise du PAE prend cependant une dimension particulière dans la mesure où il est assorti de trois indicateurs complémentaires.

Je souhaite rappeler les enjeux et les objectifs particuliers que revêtent la collecte des données et le suivi qualitatif des actions exemplaires pour les deux ministères dont le secrétariat général assure le support. Ils sont au nombre de trois :

1. Tout d'abord, il s'agit de rendre compte des stratégies, des actions et des résultats atteints par vos services. Le bilan annuel du PAE doit non seulement traduire les progrès réalisés en 2012, mais aussi confirmer la tendance à l'amélioration continue enregistrée les années précédentes.
2. L'atteinte de tous les indicateurs du FEE constitue elle aussi un objectif sensible pour nos ministères qui ont eu la charge de conduire cette politique et cumulé les résultats positifs depuis trois ans.
3. Enfin et surtout, l'année 2012 constituant la dernière année du plan d'action quadriennal lancé par la circulaire État exemplaire du 3 décembre 2008, j'ai pour objectif de présenter un bilan complet du PAE retraçant les évolutions réalisées par rapport à l'état de référence du 31 décembre 2008. Ce rapport final doit paraître au second semestre 2013.

Les correspondants régionaux du plan administration exemplaire (COPAE), qui ont en charge le pilotage et l'animation du PAE ministériel, ont vocation à procéder aux opérations de collecte, de relance et de synthèse nécessaires auprès des services relevant du périmètre des ministères aux niveaux régional, interrégional et interdépartemental. Les membres de ce réseau ont été informés du lancement des opérations en vue du bilan de l'année 2012 par courriel du 15 mars 2013.

Ils disposent d'ores et déjà de toutes les informations techniques pour renseigner et faire renseigner les deux volets : « dépôt de données » et « suivi des actions » de l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) mis en place par le ministère en 2010. Des questionnaires sur des thématiques précises liées au fonctionnement courant leur ont également été adressés.

Nos ministères ont affiché dans leur PAE une ambition forte d'exemplarité qui passe par une trajectoire d'amélioration constante de la performance de leurs services.

L'objectif cible pour ce bilan 2012 est que 100 % des services des METL/MEDDE renseignent la base de données ILIADE, et ce, sur les deux volets, avec un taux de complétude minimal de 80 % des données. La performance à atteindre est non seulement de satisfaire l'ensemble des indicateurs (18, dont 15 indicateurs pleins et 3 sous-indicateurs complémentaires) du FEE, mais également d'enregistrer une progression très nette sur les indicateurs du PAE ministériel.

Dans la mesure où le présent exercice annuel est le dernier de la circulaire État exemplaire du 3 décembre 2008, j'insiste auprès de vous pour que les éléments renseignés dans ILIADE soient accompagnés d'une synthèse explicitant les résultats atteints. Ces éléments permettent de rendre compte de la dynamique mise en place et des progrès réalisés dans vos services. Ils viendront utilement nourrir le bilan annuel 2012 ainsi que le bilan quadriennal 2009-2012.

Je vous remercie de contribuer à cette opération et vous engage à transmettre toutes les instructions utiles à vos services pour qu'ils apportent le soin nécessaire à la production des indicateurs et des synthèses.

Par ailleurs, vos services peuvent prendre appui sur les COPAE en poste en DREAL, lorsque vous avez mis en place un plan d'administration exemplaire couvrant l'ensemble des services de l'État dans la région et en avez confié l'animation et le suivi à la DREAL.

Le 31 mai 2013 étant le délai de rigueur fixé aux ministères pour remettre leur bilan du PAE et leur rapport de performance sur les indicateurs du FEE, j'attacherais du prix à ce que le calendrier suivant puisse être tenu, pour les METL/MEDDE :

- le 22 avril 2013, pour la production des données quantitatives du tableau de bord du PAE ;
- le 30 avril 2013, pour la partie qualitative du suivi des actions du PAE.

Toute information utile peut être obtenue auprès de la boîte fonctionnelle : Pfad1.pfad.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr ainsi que sur le site intranet : <http://achat.metier.i2/iliade-r221.html>

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 avril 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
V. MAZAURIC